

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 Juin 2021

---

## Texte des Résolutions

Chers adhérents nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin que vous puissiez vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- **1ère Résolution - Rapport moral, rapport d'activité**

L'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents de l'association Biobauges, après lecture du rapport moral et du rapport d'activité de l'année écoulée approuve lesdits rapports dans leur ensemble tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

- **2ème Résolution - Rapport financier, bilan, perspectives**

L'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents de l'association Biobauges, après lecture du rapport financier de l'année écoulée et des perspectives 2021 approuve lesdits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et le bilan tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

- **3<sup>ème</sup> Résolution: Renouvellement du conseil d'administration :**

Conformément à nos statuts le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortants sont : Pascaline Bizet, Valérie Lansigu , Françoise Besson, Denis Regnaud.

Sont candidats à ce jour pour le conseil d'administration, pour un mandat de 3 ans :

- Pascaline Bizet (renouvellement)
- Valérie Lansigu (renouvellement)
- Françoise Besson (renouvellement)
- Denis Regnaud (renouvellement)
- 

L'ensemble de la liste « renouvellement » est élue avec 21 voix pour et 1 abstention sur 22 votes.

- **4<sup>ème</sup> Résolution : rajout dans les statuts**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** des adhérents de l'association Biobauges, après avoir entendu la présentation du projet d'évolution en SCIC de notre association, approuve le rajout de l'article suivant à nos statuts :

Article 15:

L'association ne peut se transformer en société à l'exception de la société coopérative, en application des dispositions de l'article 28bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une assemblée soumise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. La transformation en société coopérative n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau mais continuation de la personnalité morale.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité sauf 1 voix qui s'abstient.

- **5<sup>ème</sup> Résolution**

Tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à l'unanimité.

Aurélie Conte

Co-présidente

Handwritten signature of Aurélie Conte in black ink, written in a cursive style.

Marie Noelle Sorrel

Co-présidente

Handwritten signature of Marie Noelle Sorrel in black ink, written in a cursive style.